

Sport – Art – Études

Allègement d'horaire et/ou octroi de congés ponctuels

Demande de mesures particulières

DGEO - Direction pédagogique - 2026

Sport – Art – Études

1. Indications générales

Des mesures de soutien peuvent être prises en faveur du développement de compétences exceptionnelles chez les élèves, notamment dans des domaines artistiques ou sportifs.¹

Ces mesures sont destinées à des élèves consacrant un temps important à l'exercice d'un sport de compétition², à une activité musicale ou artistique exigeant un entraînement intensif, et doivent les aider à mener de front les études et la pratique de leur domaine de prédilection. Elles consistent essentiellement en un aménagement du temps scolaire, qui peut prendre la forme d'un allègement pour autant qu'il ne porte pas atteinte au bon déroulement de la scolarité, qui demeure prioritaire.

- La demande de mesures particulières est faite par les parents ou le représentant légal de l'élève, au moyen du présent formulaire ; elle est adressée, avec ses annexes, à la direction de l'établissement scolaire,
- La demande est valable pour une année scolaire ; elle peut être renouvelée d'année en année,
- Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées.

2. Conditions

Les élèves concernés par ces mesures sont :

- exceptionnellement les élèves de 5P et 6P,
- les élèves de 7P et 8P,
- les élèves du troisième cycle.

2.1 Sport

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement d'horaire, l'élève doit :

- Satisfaire avant toute chose aux [critères propres à la discipline](#) ou au minimum aux critères ci-dessous s'il n'existe pas de critères pour le sport pratiqué,
- consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de la discipline (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération),
- appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de la fédération,
- participer à des compétitions de niveau national ou international.

2.2 Musique

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement d'horaire, l'élève doit :

- être inscrit dans une école reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)
- satisfaire aux critères propres à l'instrument (attestation fournie par l'école de musique ou le Conservatoire),
- consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de la musique, dont au moins 45 minutes quotidiennes au travail personnel à l'instrument,
- participer aux examens, aux auditions, aux manifestations de groupes instrumentaux organisés par son école de musique.

¹ LEO, art.7 /RLEO, art. 5

² Les renseignements concernant le sport peuvent être obtenus auprès du Service de l'éducation physique et du sport, Ch. de Maillefer 35, 1014 Lausanne, tél. 021 316 39 34, info.seps@vd.ch, www.vd.ch/seps

2.3 Danse

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement d'horaire, l'élève doit :

- étudier la danse dans une école reconnue par la Fédération suisse des écoles de danse (FSED) ou dans une école dirigée par des professionnels de la danse reconnus par l'Association faitière suisse des professionnels de la danse (ASD),
- consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de cet art,
- participer à des concours de niveau national ou international et à des spectacles.

2.4 Cirque

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement d'horaire, l'élève doit :

- consacrer environ 10 heures hebdomadaires à la pratique de cet art,
- être inscrit dans une école reconnue par la Fédération suisse de cirque.

3. Responsabilités

- Les élèves bénéficiant de mesures particulières doivent faire preuve d'une grande assiduité dans leur engagement aussi bien scolaire que sportif ou artistique. Ces mesures ne peuvent pas être invoquées comme circonstances particulières telles que définies dans le CGE (Cadre général de l'évaluation).

- L'institution scolaire met en place les mesures nécessaires afin de réduire, dans la mesure du possible, la charge que représente la poursuite simultanée d'une formation scolaire et d'une activité sportive ou artistique intensive. Tout en reconnaissant et en soutenant le développement de talents particuliers, elle est tenue de garantir la priorité absolue de la réussite scolaire et de veiller à ce qu'elle ne soit pas compromise.

Un allègement de l'horaire hebdomadaire peut être accordé, dans la limite de cinq périodes par semaine au maximum et les dispenses doivent être accordées en conformité avec les prescriptions du texte [Programme personnalisé : Document d'accompagnement](#)³, qui a rang de directive. Cet allègement n'est pas automatique. Il tient compte des contraintes liées aux horaires, du niveau sportif ou artistique de l'élève et de sa situation scolaire, et est octroyé uniquement après vérification du respect des conditions mentionnées au point 2 du présent document.

- Il incombe aux parents ou au représentant légal de se préoccuper de la santé, des contrôles médicaux et de l'hygiène de vie de leur enfant, et de veiller notamment à créer les contacts nécessaires entre les différents partenaires formant l'encadrement de celui-ci.

³ Voir www.vd.ch/360 > Téléchargements

Sports – Arts – Études**Merci de compléter toutes les rubriques avec précision**

Demande de mesures particulières pour l'année scolaire 20____ / 20____

1. Élève

1.1 Nom et prénom _____ Date de naissance _____

1.2 Parents ou personne responsable _____

1.3 Adresse _____ Localité _____

1.4 Établissement scolaire actuel _____ Classe _____

2. Activité pratiquée☐ Sport Discipline sportive _____☐ Musique Instrument _____☐ Danse Type de danse _____☐ Art du cirqueNom du club de sport / de l'école de danse, musique, cirque
_____**2.1 Horaire : durée effective de l'activité**

Nombre d'heures d'entraînement / cours par semaine _____

Nombre d'heures de compétition / manifestation par _____ / année ou _____ / semaine

Nombre d'heures de travail à domicile (uniquement pour la musique) _____

Temps de trajet en lien avec la pratique sportive ou artistique par semaine _____

2.2 Personne(s) responsable(s) de l'activité pratiquée*Mentionner la ou les personnes qui s'occupent personnellement de l'élève***2.3 Autres activités liées à la pratique du sport/de la danse/de la musique/du cirque***Si possible, joindre le programme des compétitions ou autres activités***2.4 Niveau actuel attesté par le club de sport/école de danse, musique, cirque**

3. Renseignements généraux**3.1** Mesures souhaitées ☐ Allègement d'horaire ☐ Congés ponctuels

Autre

Période de l'année scolaire pendant laquelle les mesures devraient être appliquées.

4. Annexes (4.1 et 4.2 obligatoires)**4.1** ☐ Attestation du club de sport/de l'école de danse, de musique, de cirque**4.2** ☐ Horaire des entraînements/cours établi par le club de sport/de l'école de danse, de musique, de cirque**4.3** ☐ Tout autre document utile à l'appréciation de la demande

Lieu, date

Signature de l'élève

Signature de la ou du représentant légal

Cette demande n'est valable que pour la présente année scolaire et doit être adressée à la direction de l'établissement scolaire d'affectation de l'élève.

Décision (à remplir par la direction de l'établissement scolaire)

- | | | | |
|----|--|------------------------------|------------------------------|
| 1. | L'élève satisfait le critère du niveau sportif ou artistique. | ☐ Oui | ☐ Non |
| 2. | L'élève consacre au moins 10 heures par semaine à l'activité sportive ou artistique. | ☐ Oui | ☐ Non |
| 3. | L'élève participe à :
des manifestations culturelles régionales ou cantonales
ou des compétitions de niveau national ou international. | ☐ Oui | ☐ Non |
| 4. | L'élève bénéficie du soutien et de l'encadrement de sa fédération sportive / de son école de musique / de son école de danse / de son école de cirque. | ☐ Oui | ☐ Non |

Commentaires sur le cursus scolaire

Pour le sport, préavis du SEPS (s'il a été demandé)

Pour 20____ / 20____ l'élève est mis au bénéfice de mesures particulières ☐ Oui ☐ Non

Mesures particulières décidées (de la seule compétence de la direction de l'établissement scolaire) :

☐ Allègement d'horaire

☐ Congés ponctuels

Discipline(s) allégée(s)

_____	Nombre de périodes : _____
_____	Nombre de périodes : _____
_____	Nombre de périodes : _____
_____	Nombre de périodes : _____
_____	Nombre de périodes : _____

Lieu, date

Signature de la direction

Important : après décision, prière de compléter le fichier excel à disposition sur Daedalus et de l'envoyer par courriel à : allegement-sae.dgeo@vd.ch